

Cadre juridique de l'action humanitaire et ses effets socio-économiques sur les populations du Nord-Kivu, en RD Congo

Moise Muyisa Musubao¹ et Theudjios Katembo Mwangaza²

Résumé

Cet article analyse l'action humanitaire au Nord-Kivu (RDC, 2013-2025), mettant en lumière l'écart persistant entre son cadre juridique (droit international et national) et sa mise en œuvre effective, entravée par l'insécurité et la politisation de l'aide. Sur le plan socio-économique, si les interventions ont stimulé l'économie locale et créé des emplois, leurs effets restent précaires, limités par la dépendance aux financements externes et des distorsions de marché. L'étude conclut à la nécessité impérative d'adopter une approche intégrée (Nexus Humanitaire-Développement-Paix) pour renforcer la résilience des populations, assurer la durabilité des actions et promouvoir l'autonomie des acteurs locaux, condition sine qua non d'une paix durable.

Mots clés: Nord-Kivu, aide humanitaire, cadre juridique, effets socio-économiques.

Abstract

This article examines humanitarian action in North Kivu (DRC, 2013–2025), highlighting the persistent gap between its legal framework (international and national law) and its effective implementation, which is impeded by insecurity and the politicization of aid. From a socio-economic perspective, while interventions have stimulated the local economy and created jobs, their effects remain precarious, constrained by dependence on external funding and market distortions. The study concludes that an integrated approach (Humanitarian-Development-Peace Nexus) is imperative to strengthen population resilience, ensure the sustainability of interventions, and promote the autonomy of local actors—an essential condition for lasting peace.

Keywords: North Kivu, humanitarian aid, legal framework, socio-economic impacts

¹ Professeur de Droit à l'Université Catholique du Graben, Avocat inscrit au barreau du Nord Kivu et Expert en Coordination humanitaire, E-mail. Moisemuyisamusubao1976@gmail.com

² Master en Administration des Affaires, Enseignant à l'ISEAVF Isale Vulambo et Expert Multisectoriel, E-mail. m.theudjios@gmail.com

Introduction

Depuis près de trois décennies, la République démocratique du Congo (RDC), et plus particulièrement la province du Nord-Kivu, demeure confrontée à une crise humanitaire prolongée, complexe et multiforme. Située dans la partie orientale du pays, cette province est caractérisée par une instabilité chronique résultant de l'articulation de facteurs internes, régionaux et internationaux. Le point de bascule majeur remonte à 1994, lors du génocide au Rwanda, qui a entraîné l'arrivée massive de réfugiés rwandais sur le territoire congolais, notamment dans la ville de Goma. Cet afflux soudain a profondément modifié les dynamiques démographiques locales et fragilisé des structures institutionnelles, économiques et sociales déjà précaires. Comme le souligne D. Mukwege, cette période marque le début d'une instabilité persistante, aggravée par la faiblesse structurelle de l'autorité de l'État et par l'intrusion d'acteurs armés étrangers qui continueront d'influencer durablement les équilibres régionaux (MUKWEGE, 2019).

Depuis lors, le Nord-Kivu reste confronté à une prolifération de groupes armés, tant locaux qu'étrangers, dont les affrontements récurrents avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) alimentent une crise humanitaire d'une gravité singulière. Les effets directs de cette situation se traduisent par des déplacements massifs de populations, des violations graves et systématiques des droits humains-notamment les violences sexuelles, les enlèvements, les exécutions extrajudiciaires-et une détérioration continue de l'accès aux infrastructures sanitaires, éducatives et sociales. L'ensemble de ces dynamiques accroît la vulnérabilité des communautés déjà fragilisées par des années d'instabilité.

Selon les données les plus récentes de (OCHA, 2025) la RDC compte près de 6,9 millions de personnes déplacées internes, dont 2,68 millions -soit 39%- se trouvent au Nord-Kivu. Les principaux déclencheurs de ces déplacements demeurent la violence armée (82 %) et l'insécurité chronique (14 %), auxquels s'ajoutent, de manière plus marginale, les conflits fonciers et les catastrophes naturelles (4 %). Ces dynamiques cumulatives créent un climat d'instabilité permanente, marqué par des cycles de fuite, de retour et de déplacements, parfois multiples, qui entravent durablement la résilience des populations et la stabilisation des territoires concernés.

Face à cette crise durable, l'action humanitaire demeure un impératif à la fois moral et opérationnel. Elle vise à sauver des vies, à préserver la dignité humaine, mais aussi à stabiliser des communautés durement éprouvées. Cette action s'appuie sur un cadre juridique robuste, composé de normes internationales, régionales et nationales. Le droit international humanitaire, fondé sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, garantit la protection des civils, du personnel humanitaire et des personnes hors de combat, tout en prohibant notamment les violences sexuelles. S'y ajoutent les instruments internationaux relatifs aux droits humains, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976), la Convention relative aux droits de l'enfant (1990) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981).

Par ailleurs, le Statut de Rome (2002) criminalise explicitement les violences sexuelles en période de conflit, renforçant ainsi le cadre pénal applicable aux violations graves. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies-notamment les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1888 (2009)-insistent sur la protection des femmes et des filles, ainsi que sur la nécessité de prévenir les violences sexuelles liées aux conflits armés. Au niveau africain, la Convention de Kampala (1998) renforce les obligations des États en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées internes (PDI).

Au plan national, la Constitution de 2006 consacre les droits fondamentaux des citoyens, complétée par plusieurs lois pertinentes, telles que la loi n°06/018 (2006) criminalisant les violences sexuelles, la loi n°09/001 (2009) interdisant le recrutement armé des mineurs, ou encore la loi n°11/011 (2011) régissant les organisations non gouvernementales. Plus récemment, un projet de loi relatif à la protection des PDI a été déposé en 2023, tandis que l'Arrêté interministériel n°25 du 21 décembre 2024 précise les modalités d'identification et de gestion transitoire de ces populations. À ces textes nationaux s'ajoutent divers arrêtés provinciaux régulant spécifiquement l'action humanitaire au Nord-Kivu.

Malgré ce cadre juridique étoffé, de nombreuses insuffisances persistent dans la mise en œuvre des normes sur le terrain. Les obstacles sont de nature multiple : faiblesse des moyens institutionnels, rivalités entre certains acteurs

humanitaires et autorités locales, interférences des groupes armés, politisation de l'aide, ou encore difficultés d'accès aux zones affectées. Les principes humanitaires-neutralité, impartialité, humanité et indépendance, sont fréquemment mis à l'épreuve, voire instrumentalisés par des acteurs cherchant à tirer profit de la distribution de l'aide. Les tensions entourant l'accès humanitaire compromettent la protection des civils et aggravent les vulnérabilités déjà existantes.

Les effets socio-économiques de l'aide humanitaire présentent également un caractère ambivalent. Si elle constitue une réponse indispensable pour les populations affectées, elle peut aussi engendrer des effets pervers tels que la dépendance prolongée, la perturbation des marchés locaux ou l'exacerbation de tensions sociales découlant d'une perception d'inégalité dans la distribution de l'aide. Comme l'ont montré A. De Waal et J. Pottier, l'aide, dans un contexte de conflit, peut être instrumentalisée par des acteurs armés ou contribuer involontairement à renforcer des dynamiques de violence (DE WAAL, 1997; POTTIER, 2003).

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente recherche, qui vise à analyser dans quelle mesure le cadre juridique régissant l'action humanitaire en RDC permet de garantir une aide efficace tout en limitant ses impacts socio-économiques négatifs sur les populations du Nord-Kivu. Selon M. Karengane, le respect du droit international humanitaire constitue un préalable incontournable à la protection des civils et à la réussite des interventions humanitaires (KARENGANE, 2022).

Toutefois, sans une approche intégrée, durable et orientée vers le développement, l'aide humanitaire risque de renforcer les déséquilibres socio-économiques, compromettant la résilience des communautés à long terme.

L'étude porte sur les zones les plus affectées de la province-Goma, Lubero, Nyiragongo, Rutshuru, Beni, Walikale et Masisi, et couvre la période allant de 2013 à 2025, marquée tant par la résurgence du M23 que par l'intensification des interventions humanitaires. Les résultats montrent que les déplacements durant cette période ont été principalement causés par les offensives du M23, les violences intercommunautaires et les attaques persistantes contre les civils. La dimension ethnique constitue un facteur aggravant, influençant la perception et parfois l'accès à l'aide humanitaire,

souvent considérée comme inégale ou orientée selon les affiliations communautaires.

En examinant les interactions entre le droit humanitaire, le droit congolais et les réalités socio-économiques du Nord-Kivu, cette recherche formule des recommandations visant à améliorer la gouvernance humanitaire, à renforcer la protection juridique des populations vulnérables et à promouvoir une aide plus durable, équitable et orientée vers la résilience. Elle s’articule autour de deux axes principaux : d’une part, l’analyse du cadre juridique encadrant l’action humanitaire en RDC et des violations observées au Nord-Kivu entre 2013 et 2025 ; d’autre part, l’évaluation de l’impact socio-économique de l’aide humanitaire, en vue d’accompagner une reconstruction durable et de renforcer les capacités locales de résistance et d’adaptation.

I. Action humanitaire et cadre juridique en République démocratique du Congo : défis et violations au Nord-Kivu

Ce chapitre analyse le cadre juridique de l’action humanitaire en RDC et ses défis au Nord-Kivu. Il présente les normes internationales et nationales (1.1), examine les obstacles entravant leur application (1.2) et étudie les violations des droits fondamentaux et humanitaires affectant les populations locales entre 2013 et 2025 (1.3).

1.1. Cadre juridique de l’action humanitaire internationale et nationale en République démocratique du Congo

Le cadre juridique de l’action humanitaire repose sur un ensemble cohérent de normes internationales, régionales et nationales visant à protéger les populations affectées par les conflits, les crises politiques ou les catastrophes naturelles. Le droit international humanitaire (DIH), fondé sur les Quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, constitue le socle de cette protection. Il encadre les comportements des belligérants, protège les blessés, malades, naufragés, prisonniers de guerre, civils et personnel médical, interdit toute forme de violence-y compris sexuelle-et garantit l’accès à l’aide humanitaire. Les violations graves des Conventions sont constitutives de crimes de guerre et engagent la responsabilité pénale des auteurs.

Les normes relatives aux droits humains renforcent cette architecture juridique : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966/1976) garantit notamment le droit à la santé, à l’éducation et

à un niveau de vie suffisant ; la Convention relative aux droits de l'enfant (1989/1990) interdit le recrutement forcé et protège les mineurs ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979/1981) protège les femmes contre les discriminations et les violences. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998/2002) criminalise les violences sexuelles et sanctionne les attaques contre les civils et le personnel humanitaire.

Les résolutions du Conseil de sécurité-notamment 1325, 1820 et 1888-ainsi que la Convention de Kampala sur les personnes déplacées internes renforcent la prévention des violences, la protection des femmes et la prise en charge des PDI.

En RDC, ce dispositif international s'intègre dans un cadre national composé notamment de la loi n°06/018 (2006) criminalisant le viol, l'esclavage sexuel et l'exploitation des enfants, et de la loi n°09/001 (2009) protégeant les mineurs contre le recrutement forcé et garantissant leurs droits fondamentaux. Le projet de loi sur la protection et l'assistance des PDI (2023) demeure en attente d'adoption, tandis que l'Arrêté interministériel n°25 du 21 décembre 2024 organise provisoirement l'identification et la gestion des personnes déplacées internes.

1.2. Entraves à l'application du droit humanitaire et des instruments juridiques au Nord-Kivu.

Entre 2013 et 2025, le Nord-Kivu a connu des violations récurrentes des normes humanitaires, compromettant l'efficacité de l'aide humanitaire. Les offensives de groupes armés comme l'ADF et le M23, les violences intercommunautaires et les opérations militaires ont provoqué déplacements massifs, exécutions extrajudiciaires, enlèvements et violences sexuelles, notamment à Beni, Rutshuru, Masisi et Lubero. Les infrastructures civiles, sanitaires et éducatives ont été régulièrement détruites, limitant l'accès aux services essentiels. L'insécurité, les routes minées et les attaques contre le personnel humanitaire ont entravé l'acheminement des secours. Ces constats soulignent l'écart entre obligations juridiques et protection effective des populations (OCHA, 2025).

Tableau 1. Illustration des Violations du Droit International Humanitaire et des Instruments Juridiques Applicables au Nord-Kivu (2013-2025)

| Période / Année | Nature des violations | Localisation / Territoires | Données / Faits marquants | Estimation du nombre total de victimes | Source |
|-----------------|---|---|---|--|---|
| 2013 - 2014 | Attaques contre civils, déplacements massifs, violences sexuelles | Beni, Rutshuru, Masisi | Intensification des offensives de groupes armés; vagues de déplacements | 45 000 déplacés | Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH). (2014). Rapport sur les violations des droits de l'homme commises par le M23 au Nord-Kivu. Kinshasa: Nations Unies. |
| 2015 - 2016 | Exécutions, enlèvements, entraves à l'accès humanitaire | Beni (ADF), Lubero | Massacres récurrents et insécurité persistante | 5 200 victimes directes et indirectes | Amnesty International. (2016). Rapport annuel 2015/16- République démocratique du Congo. Londres: Amnesty International. |
| 2017 | Pillages, destructions d'infrastructures, violences SGBV | Masisi, Rutshuru | Raids contre villages et routes; accès humanitaire limité | 850 victimes | Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA). (2017, septembre 18). Note d'informations humanitaires – Nord-Kivu. Kinshasa: Nations Unies. |
| 2018 | Massacres ciblés, attaques contre écoles et centres de santé | Beni, Oïcha | Escalade d'attaques; écoles fermées | 420 morts et 12 000 déplacés | OCHA. (2018, octobre 24). Note d'informations humanitaires – Beni et Oïcha. Kinshasa: Nations Unies. |
| 2019 | Violations graves, taxation illégale, recrutement forcé | Rutshuru, Nyiragongo | Multiplication de barrages; déplacements continus | 7 500 personnes affectées | OHCHR. (2019–2020). Rapport sur les abus des ADF au Nord-Kivu et Ituri. Genève: Nations Unies. |
| 2020 | Attaques contre civils, restrictions de mouvements d'aide | Masisi, Walikale | Conflits locaux et routes minées; accès entravé | 310 victimes et 28 000 déplacés | OCHA. (2020, novembre 23). Note d'informations humanitaires – Masisi et Walikale. Kinshasa: Nations Unies. |
| 2021 | Violences intercommunautaires, exécutions, enlèvements | Lubero, Beni | Augmentation des enlèvements; crises protection | 670 victimes | UNHCR. (2021, juillet). Rapport mensuel de monitoring de protection – Nord-Kivu. Genève: UNHCR. |
| 2022 | Reprise M23, bombardements, déplacements massifs | Rutshuru, Nyiragongo | Offensive M23; villes et axes stratégiques affectés | 1 050 000 déplacés | OCHA. Rapport de situation humanitaire (mai 2023, couvrant fin 2022). |
| 2023 - 2024 | Attaques contre civils, exploitation, obstruction de l'aide | Rutshuru, Masisi, Sake, Goma périphérie | Fronts mouvants; accès humanitaire fragmenté | 530 morts et 320 000 déplacés | OCHA. (2024, septembre). Rapport de situation humanitaire – Nord-Kivu. Kinshasa: Nations Unies. |

Source : Compilation à partir de BCNUDH, Amnesty International, OCHA, OHCHR, UNHCR, 2014–2024

1.3. Protection des populations au Nord-Kivu : analyse des violations humanitaires et juridiques.

L'analyse des données met en évidence la persistance et la gravité des violations des normes humanitaires et des droits fondamentaux au Nord-Kivu entre 2013 et 2025. Les conflits armés, les offensives de groupes rebelles tels que l'ADF et le M23, les violences intercommunautaires ainsi que la destruction systématique des infrastructures ont limité l'accès humanitaire et accentué la vulnérabilité des populations locales.

Ces atteintes aux civils-déplacements massifs, violences sexuelles et attaques contre les services essentiels-constituent des violations du droit international humanitaire et des droits humains, susceptibles de relever de crimes de guerre. L'écart persistant entre les obligations légales et leur mise en œuvre effective souligne l'urgence de renforcer les mécanismes de protection juridique et opérationnelle des populations affectées.

Comment se caractérise la situation humanitaire générale dans la province du Nord-Kivu ?

II. Contexte humanitaire général du Nord-Kivu

Le contexte humanitaire du Nord-Kivu s'analyse à travers trois dimensions : déplacements internes et besoins urgents (2.1), contraintes d'accès à l'aide (2.2) et limites de la réponse humanitaire en vue de la stabilisation (2.3).

2.1. Déplacements internes et besoins urgents

Le Nord-Kivu reste fortement affecté par les conflits entre les FARDC et des groupes armés non étatiques, dont le M23 et les FDLR, ainsi que par des violences intercommunautaires, entraînant déplacements internes massifs, destruction d'infrastructures et perturbation des services sociaux essentiels (IOM/DTM, 2024 ; Global Protection Cluster, 2024 ; Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2025). En mai 2025, plus de 130 000 nouveaux déplacés ont nécessité une assistance urgente en abris, eau, assainissement, santé, biens non alimentaires et protection contre les violences sexuelles (OCHA, 2025a). En 2024, 8 364 violations touchant 20 378 victimes ont été documentées, et plus de deux millions de personnes retournant dans des villages fragilisés restent vulnérables (CLUSTER, 2024; GLOBAL PROTECTION CLUSTER, 2024; OCHA, 2025a).

2.2. Contraintes d'accès pour l'aide humanitaire

L'accès humanitaire est entravé par la contamination aux engins explosifs, l'insécurité et la mauvaise qualité des infrastructures. Entre janvier et mars 2025, 301 victimes de restes explosifs de guerre ont été prises en charge autour de Saké, tandis qu'UNMAS a neutralisé plus de 1 500 engins à Beni (CICR, 2025; UNMAS, 2024). La coupure de la Route nationale n°2, la fermeture de l'aéroport de Goma et les combats dans Masisi, Rutshuru et Lubero compliquent la livraison de l'aide (Global Protection Cluster, 2024b). Ces contraintes aggravent les risques pour les populations et les humanitaires et favorisent l'apparition d'épidémies dans des sites de déplacés surpeuplés.

2.3. Une réponse humanitaire en quête de stabilisation

La réponse humanitaire mobilise OCHA, la MONUSCO, les ONG et les clusters sectoriels, offrant des interventions en santé, abris, alimentation, soutien psychosocial et protection. En mai 2025, environ 295 000 personnes avaient bénéficié d'activités de protection (GLOBAL PROTECTION CLUSTER, 2024a). Toutefois, l'insécurité, le manque de financements et les capacités locales limitées entravent l'efficacité des actions. Les pillages, touchant notamment 150 000 déplacés à Rutshuru, illustrent cette fragilité (OCHA, 2025b). Malgré l'appui du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), les besoins humanitaires au Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, dépassent largement les ressources mobilisées, ce qui souligne la nécessité de renforcer la coordination opérationnelle ainsi que la redevabilité envers les populations affectées (OCHA, 2025a).

III. Redevabilité et coordination humanitaires au Nord-Kivu (2013-2025)

L'examen des mécanismes de redevabilité et de coordination humanitaires dans la province du Nord-Kivu, sur la période 2013-2025, met en évidence les insuffisances du cadre normatif encadrant les interventions d'urgence. Cette analyse révèle des effets socio-économiques contrastés sur les communautés bénéficiaires, qui se trouvent prises en tension entre une protection formelle et l'aggravation de leurs vulnérabilités, dans un contexte de crise prolongée à la structuration complexe.

3.1. Redevabilité et coordination : piliers de l'action humanitaire

Dans le Nord-Kivu, la redevabilité est un principe normatif essentiel qui définit les mécanismes par lesquels les organisations humanitaires assument

leurs responsabilités envers les populations affectées. Elle repose sur la transparence, la participation communautaire, la communication, les dispositifs de plaintes et l'apprentissage institutionnel (IASC, 2011; 2021). La coordination, quant à elle, s'inscrit dans le cadre juridique international visant à garantir une réponse collective cohérente par l'harmonisation des stratégies, le partage d'informations et la réduction des duplications (IASC, 2015; OCHA, 2021)

Les enquêtes de terrain menées par l'équipe de recherche de l'ONG « Action pour la Promotion des Initiatives Locales de Développement », APILD en sigle, révèlent toutefois des limites importantes. En 2024, une étude menée auprès de 350 ménages déplacés montre que 62 % des bénéficiaires ne connaissent pas les critères de sélection des aides et que seulement 28 % sont informés de l'existence de mécanismes de plaintes. Ce déficit de communication réduit la confiance communautaire, même si les séances de sensibilisation participatives entraînent une hausse de 40 % de satisfaction. De plus, dans certaines zones de Masisi et Rutshuru, 25 % des ménages ont reçu une double assistance alimentaire, tandis que d'autres villages voisins n'ont bénéficié d'aucune aide, illustrant les failles de la coordination.

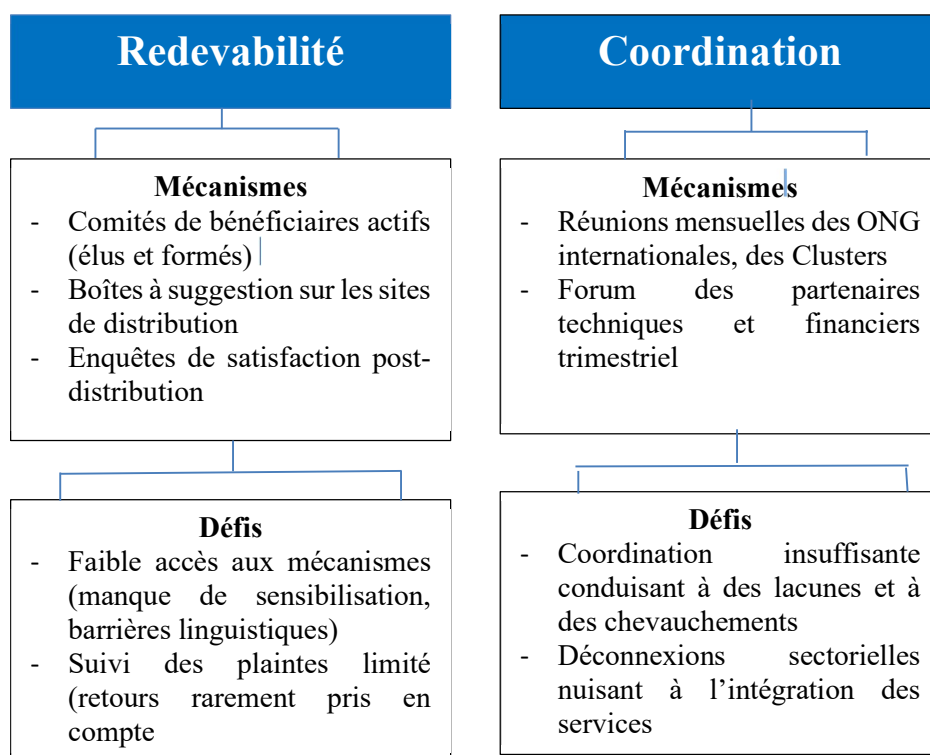
Ainsi, bien que la redevabilité et la coordination soient complémentaires, leur mise en œuvre dans un contexte de crise prolongée et de vulnérabilités structurelles produit des effets ambivalents. Près de 47 % des bénéficiaires estiment que les mécanismes actuels ne réduisent pas les disparités, ce qui souligne la nécessité de renforcer simultanément ces deux piliers afin d'éviter la reproduction des inégalités sociales.

3.1.1. Mécanismes et défis de la redevabilité et de la coordination au Nord-Kivu

Entre 2013 et 2025, les déplacements internes au Nord-Kivu ont augmenté de manière significative, passant de 1,03 à 2,5 millions de personnes (IDMC, 2014; OCHA, 2023; UNICEF, 2024). Cette évolution traduit l'intensification des dynamiques conflictuelles et met en évidence la fragilité structurelle du cadre juridique de l'action humanitaire. Si la redevabilité et la coordination se sont progressivement consolidées, leur efficacité demeure entravée par l'instabilité sécuritaire, les restrictions d'accès, la militarisation des espaces civils et l'absence d'un système provincial unifié de gestion des plaintes (ACNUR, 2021). Ces limites révèlent non seulement des lacunes

institutionnelles, mais aussi une faible intégration des services humanitaires dans les structures locales, ce qui réduit leur capacité à générer des effets socio-économiques durables. L’analyse critique suggère que, sans un renforcement du cadre normatif et une articulation plus étroite entre dispositifs internationaux et mécanismes provinciaux, l’action humanitaire risque de reproduire des formes de dépendance et d’exclusion, plutôt que de favoriser la résilience et l’autonomisation des populations affectées.

Redevabilité et Coordination au Nord Kivu 2018-2025



Source: OCHA. (2025, septembre 12). *RD Congo : Situation humanitaire dans la province du Nord-Kivu, Rapport de situation*

3.1.2. Limitations et lacunes des dispositifs de redevabilité humanitaire au Nord-Kivu.

Entre 2018 et 2025, la proportion de sites disposant de dispositifs de redevabilité accessibles (comités communautaires, boîtes à suggestions,

numéro vert, équipe de redevabilité, enquêtes participatives) est passée de 15% à 55 % (Enquête multisectorielle, APILD-RDC, Nord-Kivu, 2025). Parallèlement, la sensibilisation des bénéficiaires a progressé de 20 % à 60%, et le traitement effectif des plaintes de 10 % à 30 % (OCHA, 2025a). Ces chiffres traduisent un effort institutionnel notable, mais leur interprétation doit rester prudente : le niveau de confiance accordé à ces données dépend de la neutralité et de la rigueur scientifique des méthodes employées. Elles ne peuvent constituer à elles seules la base d'une analyse exhaustive de la redevabilité.

En effet, une enquête complémentaire menée par APILD en 2024 auprès de 420 ménages déplacés en territoire de Masisi indique que seuls 32 % des bénéficiaires ont effectivement utilisé ces dispositifs, et parmi eux, moins de 20 % estiment que leurs plaintes ont été traitées de manière satisfaisante. De plus, les données collectées auprès de 25 comités locaux de redevabilité montrent que 40 % ne disposent pas de moyens de communication réguliers avec les ONG, limitant leur capacité à relayer efficacement les préoccupations des communautés. Une étude qualitative conduite dans les zones de Beni et Rutshuru révèle que près de 60 % des participants considèrent les mécanismes existants comme trop complexes ou peu adaptés aux réalités locales, réduisant leur accessibilité réelle.

Ces constats soulignent que la redevabilité ne se réduit pas à la mise en place de boîtes à suggestions ou de comités formels. Elle implique également la participation active des communautés, la mise en place de mécanismes pour la collecte, le traitement et le feedback des plaintes, la diffusion d'informations sur les projets (objectifs, activités, ressources), ainsi que le partage des rapports de réalisation avec les autorités locales.

Ainsi, malgré une augmentation formelle du nombre de dispositifs, leur fonctionnalité et leur impact restent limités. Pour renforcer la crédibilité de l'analyse, il est nécessaire de trianguler les données institutionnelles avec des enquêtes indépendantes, des audits externes et des perceptions communautaires, afin de mesurer non seulement la présence des dispositifs, mais aussi leur usage effectif et leur efficacité dans la protection des droits des populations affectées.

Le tableau suivant illustre ces tendances sur la période 2018-2025.

Tableau n°2. Évolution des mécanismes de redevabilité et de coordination humanitaire au Nord-Kivu (2018–2025)

| Année | Sites avec mécanismes accessibles (comités, boîtes, enquêtes) | Proportion de bénéficiaires informés | Plaintes traitées sur plaintes reçues |
|-------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| 2018 | 15 % | 20 % | 10 % |
| 2020 | 25 % | 30 % | 15 % |
| 2022 | 40 % | 45 % | 25 % |
| 2025 | 55 % | 60 % | 30 % |

3.2. Défis de la coordination humanitaire au Nord-Kivu

En 2018, environ 40 % des projets humanitaires présentaient des lacunes ou chevauchements, tandis que 35 % des interventions souffraient de déconnexions sectorielles. Ces difficultés se sont accentuées en 2020 et 2022, avec respectivement 45 % et 50 % des projets affectés, et 40 % à 45 % des interventions présentant un manque d’intégration, sous l’effet de la pandémie de COVID-19 et de la recrudescence du conflit, qui ont multiplié les acteurs humanitaires. En 2025, la situation s’améliore, avec seulement 30 % des projets affectés et 25 % des interventions marquées par des déconnexions sectorielles, traduisant un renforcement progressif de la concertation et de l’harmonisation intersectorielle. Cette évolution souligne que la coordination demeure sensible au contexte sécuritaire et à la capacité des acteurs à maintenir une planification collective efficace (OCHA, 2025b).

Le tableau suivant illustre les principaux défis de coordination humanitaire au Nord-Kivu de 2018 à 2025.

Tableau n°3 : Principaux défis de coordination humanitaire au Nord-Kivu (2018–2025)

| Année | Projets affectés par une coordination insuffisante (lacunes/chevauchements) | Interventions affectées par des déconnexions sectorielles |
|-------|---|---|
| 2018 | 40 % des projets recensés | 35 % des interventions |
| 2020 | 45 % (pandémie → baisse de concertation) | 40 % |
| 2022 | 50 % (recrudescence du conflit → multiplication des acteurs) | 45 % |
| 2025 | 30 % (amélioration progressive des cadres de concertation) | 25 % |

Au-delà de la présentation de l'action humanitaire, de son cadre juridique et des violations observées au Nord-Kivu, il apparaît nécessaire d'évaluer ses impacts socio-économiques dans cette province.

IV. Effets socio-économiques de l'action humanitaire sur les populations du Nord-Kivu

L'analyse des effets socio-économiques de l'action humanitaire sur les populations du Nord-Kivu appelle, en amont, à l'examen des effets économiques de l'aide humanitaire (4.1) ainsi qu'à l'analyse des effets sociaux de l'intervention humanitaire (4.2).

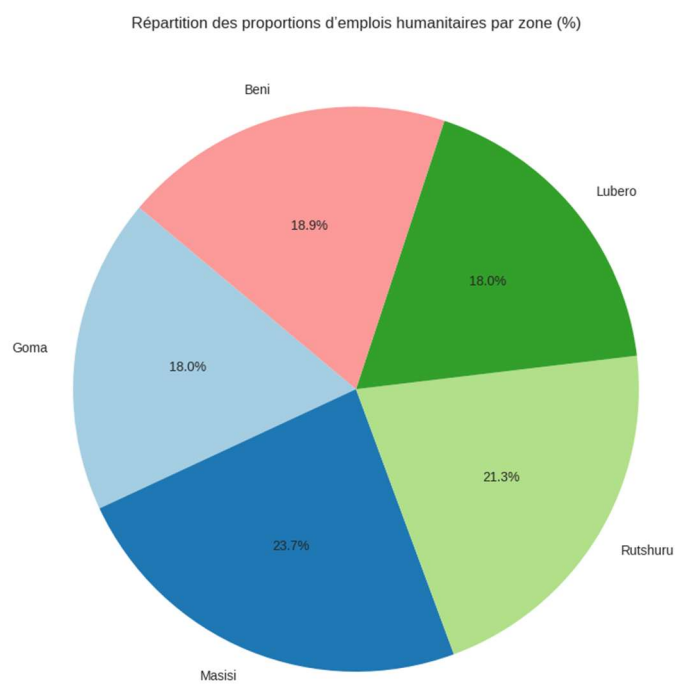
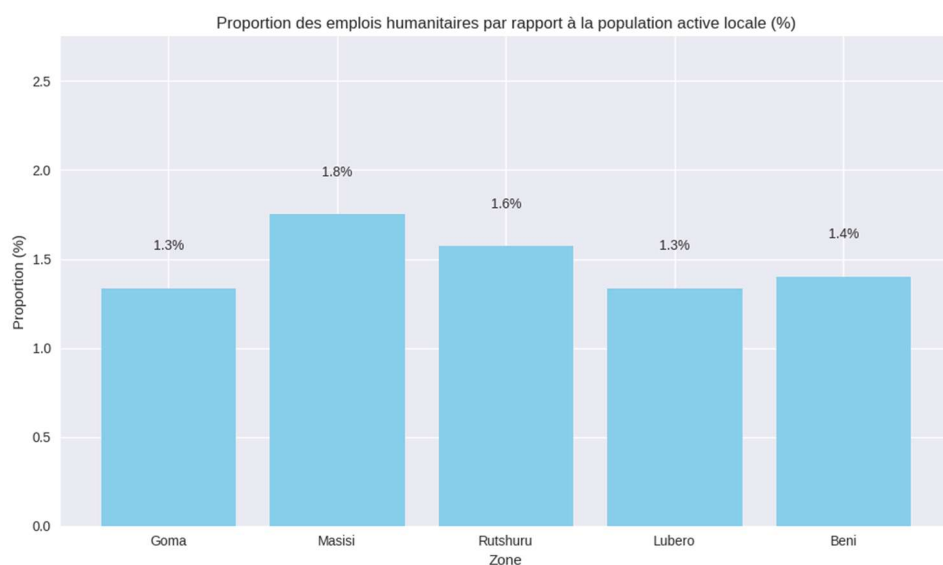
4.1. Effets économiques de l'aide humanitaire

L'action humanitaire exerce des effets économiques multiples sur les populations du Nord-Kivu. Elle stimule les marchés locaux et favorise la création d'emplois (4.1.1), génère des retombées économiques à court terme tout en contribuant au renforcement de la résilience durable des communautés (4.1.3). Toutefois, elle peut également provoquer des distorsions de marché et engendrer des situations de dépendance économique, limitant ainsi l'autonomie des bénéficiaires et la durabilité des impacts (4.1.2).

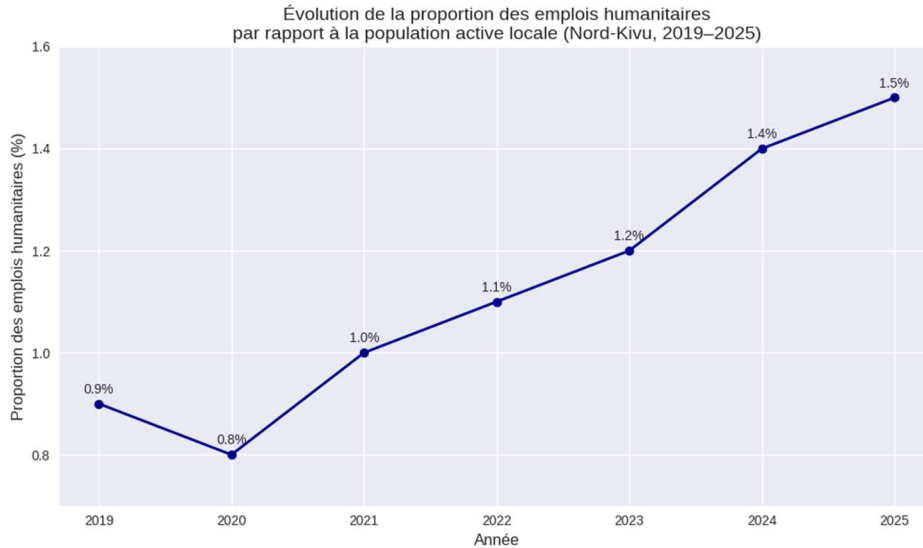
4.1.1. Impact de l'aide humanitaire sur l'emploi local : nombre, types et durabilité

L'examen de l'impact socio-économique de l'action humanitaire au Nord-Kivu implique une analyse systématique de la dynamique de création d'emplois induite par les interventions. Les données doivent être distinguées selon leur nature : emplois directs générés par les organisations humanitaires, emplois indirects issus de l'activation des marchés locaux, et emplois temporaires produits par des dispositifs tels que le « cash for work ». Toutefois, au-delà de la quantification, l'enjeu réside dans l'évaluation critique de la durabilité de ces opportunités. Celles-ci demeurent largement tributaires de financements externes et vulnérables aux contraintes sécuritaires, ce qui limite leur capacité à renforcer durablement les moyens de subsistance des populations. L'analyse révèle ainsi que, bien que l'action humanitaire contribue ponctuellement à l'insertion économique, son inscription dans un cadre juridique international et national insuffisamment consolidé tend à reproduire des formes de dépendance structurelle, réduisant

l'impact socio-économique à court terme et fragilisant les perspectives de résilience communautaire.



On constate que les territoires de Masisi et Rutshuru présentent des proportions légèrement supérieures (1,5–2 %) d'emplois humanitaires, en lien avec la multiplication des programmes de type Cash for Work et le soutien apporté aux commerçants locaux. En revanche, la ville de Goma concentre principalement des emplois qualifiés et relativement durables, directement rattachés aux activités des ONG et agences humanitaires.



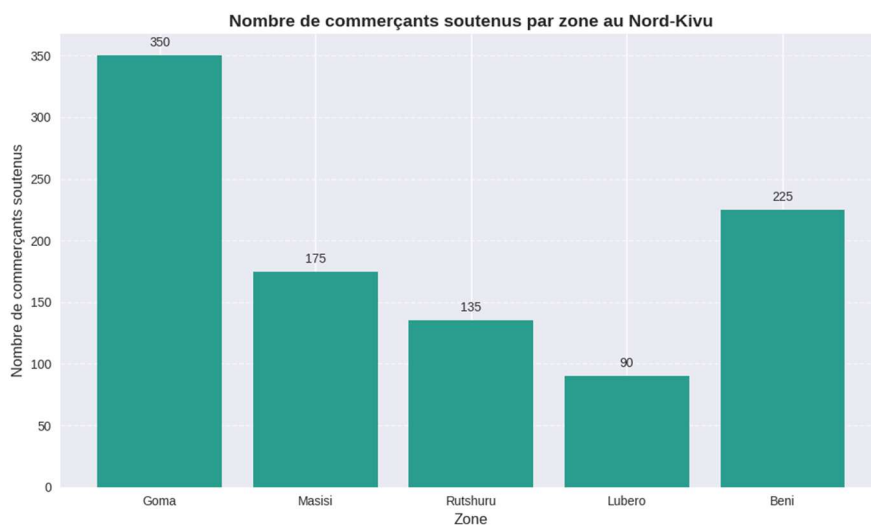
L'analyse du graphique illustre une dynamique progressive de l'action humanitaire au Nord-Kivu. Entre 2019 et 2020, la proportion d'emplois créés demeure marginale (<1 %), en raison d'une présence humanitaire réduite et des contraintes liées à la pandémie. La période 2021-2022 traduit une intensification des interventions, corrélée à l'aggravation du conflit et aux déplacements massifs, entraînant une hausse notable. De 2023 à 2025, la tendance ascendante se confirme, atteignant environ 1,5 % en 2025, portée par l'expansion des programmes monétaires, de santé et de protection. Bien que la part des emplois humanitaires reste modeste dans l'économie locale, elle joue un rôle croissant et stabilisateur. Ces emplois se répartissent en trois catégories : directs, au sein des ONG (santé, protection, logistique, administration) et relativement durables ; indirects, liés aux prestataires et marchés locaux, à durabilité moyenne ; et temporaires, de type Cash for Work, courts mais générant des infrastructures communautaires durables. Globalement, l'action humanitaire contribue à l'économie locale, même si la pérennité de certains postes reste limitée (OCHA, 2025b).

4.1.2. Entre stimulation économique et dépendance : les effets de l'aide humanitaire au Nord-Kivu

Les commerçants du Nord-Kivu ont été principalement soutenus par le biais de foires de bons (vouchers), de micro-subventions et d'initiatives de commerce transfrontalier, telles que le Régime Commercial Simplifié (RECOS). Si le nombre exact de bénéficiaires varie selon les projets, les données disponibles indiquent que plusieurs centaines de commerçants par territoire ont profité de ces dispositifs, représentant environ 10 à 20 % de la population commerçante locale (OCHA, 2024).

L'action humanitaire au Nord-Kivu a offert un soutien substantiel aux commerçants locaux, bien que celui-ci reste limité par rapport à l'ensemble de la population active. Les dispositifs les plus fréquemment mobilisés sont les foires de bons alimentaires et multi-usagers, qui permettent aux bénéficiaires d'effectuer leurs achats auprès de commerçants agréés, assurant ainsi des revenus immédiats et sécurisés (OCHA, 2023).

À Goma, 362 commerçants ont été intégrés à ces dispositifs, ce qui représente 17 % des commerçants actifs. A Masisi, 150 à 200 commerçants ont participé aux foires de Kitshanga et Sake, soit 12 à 15 % de la population commerçante. À Rutshuru, 120 à 150 commerçants ont été appuyés sur les marchés centraux, tandis qu'à Lubero, 80 à 100 commerçants ont bénéficié de micro-subventions et de formations, représentant 10 à 12 % des commerçants locaux. Enfin, à Beni, 200 à 250 commerçants ont été impliqués dans les foires de bons et les transferts via mobile money, soit 13 à 16 % de la population commerçante (PAM. (2024-2025). *Rapports de distribution et foires de bons au Nord-Kivu*). Ces interventions ont permis d'accroître temporairement le chiffre d'affaires, de réduire les risques d'impayés et de diversifier la clientèle, contribuant ainsi au renforcement de la résilience des marchés locaux.



Les interventions monétaires améliorent l'accès direct aux biens essentiels et renforcent l'autonomie et la résilience, tandis que les foires stimulent les marchés locaux mais restent ponctuelles. Les micro-subventions et formations traduisent une approche plus durable (OCHA, 2025b). Cependant, ces aides peuvent créer concurrence avec les producteurs locaux, inflation artificielle et dépendance, accentuant la vulnérabilité économique (DRÈZE & SEN, 1991; OCHA, 2025a; RADIO OKAPI, 2024; SEN, 1999). La pérennité de l'aide nécessite d'articuler assistance immédiate, relance économique et renforcement des capacités locales (OCHA, 2025b).

4.1.3. Intégration analytique : entre effets immédiats et dynamiques durables

L'analyse des effets économiques de l'aide humanitaire au Nord-Kivu révèle une dualité essentielle. D'une part, elle stimule l'économie locale à court terme en injectant des capitaux, en créant des emplois temporaires et en soutenant les chaînes logistiques, comme en témoigne le déploiement de 1 244 projets de protection ayant touché 2,66 millions de personnes en 2024 (GLOBAL PROTECTION CLUSTER, 2024a). D'autre part, une aide non contextualisée peut désorganiser les marchés, fragiliser les acteurs économiques locaux et instaurer une dépendance structurelle.

Pour que l'aide humanitaire devienne un levier de transformation économique durable, elle doit s'inscrire dans une approche intégrée, fondée

sur les principes du Humanitarian-Development-Peace Nexus promu par l'OCHA (HNO-HRP, 2025). Cela suppose :

- une analyse préalable des marchés locaux afin d'anticiper les effets de l'intervention sur les circuits commerciaux existants (CLUSTER, 2024);
- l'inclusion des petites et moyennes entreprises (PME) locales dans les chaînes d'approvisionnement et les programmes de relèvement, comme le fait le Cluster Relèvement Précoce via des projets d'infrastructure communautaire (CLUSTER, 2024);
- la mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact réel de l'aide sur les revenus, l'emploi et l'autonomisation économique (OCHA, 2024).

Ainsi conçue, l'aide humanitaire cesse d'être une simple réponse à la crise pour devenir un facteur de résilience socio-économique. Elle s'inscrit dans une démarche de restauration des capacités d'action (SEN, 1999) de stabilisation post-conflit (COLLIER & HOFFLER, 2002) et de préservation des droits d'accès aux ressources (DRÈZE & SEN, 1991) contribuant à une reconstruction sociale durable. Cette approche est en accord avec les principes du Nexus humanitaire-développement-paix, fondé sur la complémentarité, la cohérence et la coordination entre urgence, développement et paix (OXFAM, 1999).

4.2. Impact de l'aide humanitaire sur les structures communautaires

Pour appréhender l'impact de l'aide humanitaire sur les structures communautaires, il convient d'examiner successivement les effets sur la participation communautaire (4.2.1), d'analyser le renforcement ou l'affaiblissement des structures communautaires (4.2.2), puis de passer en revue les risques de déséquilibres sociaux et de conflits intercommunautaires (4.2.3).

4.2.1. Effets sur la participation communautaire

L'aide humanitaire peut renforcer la cohésion sociale par la participation communautaire. Les ONG, en collaboration avec les comités de protection et les autorités locales, mobilisent les populations pour identifier les besoins, co-construire les interventions et coordonner l'aide à l'échelle provinciale (OCHA, 2025a). Ces approches favorisent l'appropriation locale et la résilience des structures communautaires.

4.2.2. Renforcement ou affaiblissement des structures communautaires

Toutefois, ces effets sont contextuels. À Masisi, Lubero ou Walikale, l'aide reste ponctuelle : centres de santé et écoles rénovés cessent de fonctionner sans financement, et les infrastructures d'eau se détériorent rapidement (OCHA, 2025a). L'absence de renforcement structurel limite la continuité des services et peut instaurer une dépendance institutionnelle, laissant les communautés passives face à l'aide externe.

4.2.3. Risques de déséquilibres sociaux et conflits intercommunautaires

L'aide perçue comme inéquitable génère tensions et frustrations entre déplacés et communautés hôtes. À Masisi et Rutshuru, les populations hôtes ont dénoncé une aide disproportionnée envers les déplacés (OCHA, 2025b; RADIO OKAPI, 2024), illustrant le principe du *Do No Harm* (ANDERSON, 1999). Dans les zones de retour, la réappropriation des terres et habitations abandonnées accentue les conflits fonciers. L'absence de mécanismes de résolution et les contradictions entre droits coutumiers et titres officiels rendent la sécurisation foncière urgente, notamment à Masisi et Lubero (NRC, 2025).

Ainsi, l'aide humanitaire oscille entre soutien vital, cohésion communautaire et risques de fragmentation. Son efficacité dépend de l'anticipation des impacts à moyen terme, de la promotion de mécanismes inclusifs et du renforcement de la gouvernance locale pour prévenir les conflits liés à la répartition des ressources.

Conclusion

L'examen de l'action humanitaire au Nord-Kivu sur la période 2013-2025 met en évidence une dichotomie profonde entre le cadre normatif de protection et les réalités opérationnelles, celles-ci étant durablement affectées par l'insécurité chronique et la récupération politique de l'aide. Les interventions, bien que générant des retombées socio-économiques positives telles qu'une stimulation circonstancielle de l'économie, la création d'emplois et un renforcement de la cohésion sociale, produisent des effets ambivalents et fragiles, exposés à la volatilité des financements externes et aux distorsions des marchés locaux. Cette analyse plaide en faveur de l'adoption d'une approche intégrée, fondée sur le Humanitarian-Development-Peace Nexus, seule à même de consolider la résilience des communautés, d'assurer la

durabilité des interventions et de renforcer l'autonomie des acteurs locaux, conditions indispensables à l'édification d'une paix durable dans la région.

Bibliographie

Textes juridiques internationaux

- 1) Conventions de Genève. (1949). *Conventions relatives à la protection des personnes en temps de guerre*. Genève: Comité international de la Croix-Rouge.
- 2) Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. (1977). *Protocole I et Protocole II relatifs à la protection des victimes des conflits armés*. Genève: Comité international de la Croix-Rouge.
- 3) *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. (1966/1976). New York: Nations Unies.
- 4) *Convention relative aux droits de l'enfant*. (1989/1990). New York: Nations Unies.
- 5) *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. (1979/1981). New York: Nations Unies.
- 6) *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*. (1998/2002). Rome: Nations Unies.
- 7) *Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU : 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009)*. New York: Conseil de sécurité des Nations Unies.
- 8) *Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes*. (2009). Kampala: OIM/UA.

Textes juridiques nationaux (RDC)

- 1) RDC. (2011). *Constitution de la République démocratique du Congo, adoptée le 18 février 2006 et modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011* (Journal Officiel, n° spécial, 5 février 2011). Kinshasa: J O.
- 2) RDC. (2006). *Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 portant répression du viol et des violences sexuelles*. Kinshasa: Journal Officiel.
- 3) RDC. (2009). *Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 protégeant les mineurs contre le recrutement forcé et garantissant leurs droits fondamentaux*. Kinshasa: Journal Officiel.
- 4) RDC. (2023). *Projet de loi sur la protection et l'assistance des personnes déplacées internes*. Kinshasa: Gouvernement.
- 5) RDC. (2024). *Arrêté interministériel n°25 du 21 décembre 2024 portant identification et gestion transitoire des personnes déplacées internes*. Kinshasa: Gouvernement

Ouvrages

- ACNUR. (2021). *Rapport sur les déplacements internes et la protection des réfugiés en RDC*.
- Anderson, M. (1999). *Do no harm : How aid can support peace—Or war*.
- CICR. (2025, janvier). *Rapport sur la contamination par les engins explosifs à Saké*.
- Cluster, R. (2024). *Projets d'infrastructure communautaire et relèvement précoce au Nord-Kivu*.
- Collier, P., & Hoeffler, A. (2002). *Aid, policy and growth in post-conflict countries*.
- De Waal, A. (1997). *Famine Crimes : Politics and the Disaster Relief Industry in Africa*.
- Drèze, J., & Sen, A. (1991). *Hunger and public action*.
- Global Protection Cluster. (2024a). *Rapport annuel des projets de protection en RDC*. <https://globalprotectioncluster.org>
- Global Protection Cluster. (2024b, octobre). *Protection Monitoring : Overview of Rights Violations and Abuses*.
- IASC. (2015). *Operational guidance on coordination in humanitarian emergencies*.
- IDMC. (2014). *Global report on internal displacement*.
- Karengane, M. (2022). *Le respect du droit international humanitaire et la protection des civils en RDC*.
- Mukwege, D. (2019). *Analyse des crises humanitaires dans le Nord-Kivu*.
- OCHA. (2021). *Coordination humanitaire et efficacité des interventions*.
- OCHA. (2023). *Situation des déplacés internes au Nord-Kivu*.
- OCHA. (2024). *Suivi-évaluation de l'impact de l'aide humanitaire sur les revenus et l'emploi au Nord-Kivu*.
- OCHA. (2025a, mars 8). *Rapport de situation—RDC*.
- OCHA. (2025b, juillet). *Données sur le retour des déplacés internes dans le Nord-Kivu*.
- Oxfam. (1999). *The Humanitarian-Development-Peace Nexus : Operational guidance*.
- Pottier, J. (2003). *Aid and Power : The Dynamics of Humanitarian Aid in Conflict Zones*.
- Radio Okapi. (2024). *Rapports et bulletins d'information économique sur la RDC*. <https://radiookapi.net>
- Sen, A. (1999). *Development as freedom*.
- UNICEF. (2024). *Protection et assistance des enfants déplacés en RDC*.
- UNMAS. (2024). *Rapport sur la neutralisation des engins explosifs au Nord-Kivu*.

Rapports et documents institutionnels

- 1) ACNUR. (2021). *Rapport sur les déplacements internes et la protection des réfugiés en RDC*. Genève: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
- 2) CICR. (2025). *Rapport sur les victimes des restes explosifs de guerre au Nord-Kivu*. Genève: Comité international de la Croix-Rouge.
- 3) Cluster. (2024). *Projets de relèvement précoce et impact sur les communautés locales*. Genève: Global Protection Cluster.
- 4) Cluster Protection. (2024). *Violations des droits humains et protection des populations déplacées en RDC*. Genève: Global Protection Cluster.
- 5) Conseil des droits de l'homme de l'ONU. (2025). *Rapport annuel sur les droits humains en République démocratique du Congo*. Genève: Nations Unies.
- 6) Global Protection Cluster. (2024). *Situation humanitaire et protection des civils au Nord-Kivu*. Genève: Global Protection Cluster.
- 7) Global Protection Cluster. (2024b). *Violations documentées et réponses humanitaires au Nord-Kivu*. Genève: Global Protection Cluster.
- 8) Groupe Inter-Cluster. (2024). *Analyse des marchés locaux et intervention humanitaire au Nord-Kivu*. Genève: OCHA.
- 9) HCDH. (2025). *Rapport sur les violations des droits humains et humanitaires en RDC*. Genève: Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.
- 10) HNO-HRP. (2025). *Humanitarian Needs Overview & Humanitarian Response Plan*. Genève: OCHA.
- 11) IASC. (2011). *Guidance on accountability to affected populations*. Genève: Inter-Agency Standing Committee.
- 12) IASC. (2015). *Operational guidance on coordination in humanitarian emergencies*. Genève: Inter-Agency Standing Committee.
- 13) IASC. (2021). *Strengthening accountability and participation in humanitarian action*. Genève: Inter-Agency Standing Committee.
- 14) IDMC. (2014). *Global report on internal displacement*. Genève: Internal Displacement Monitoring Centre.
- 15) IOM/DTM. (2024). *Rapport sur les déplacements internes au Nord-Kivu*. Genève: Organisation internationale pour les migrations / Displacement Tracking Matrix.
- 16) NRC. (2025). *Programme ICLA: sécurisation foncière et protection des populations vulnérables au Nord-Kivu*. Oslo: Norwegian Refugee Council.
- 17) NRC. (2025). *Rapport sur la sécurisation foncière et les conflits liés au retour des déplacés*. Oslo: Norwegian Refugee Council.

- 18) OCHA. (2021). *Coordination humanitaire et efficacité des interventions*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 19) OCHA. (2023). *Situation des déplacés internes au Nord-Kivu*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 20) OCHA. (2024). *Rapport sur les déplacements internes et la vulnérabilité des populations en RDC*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 21) OCHA. (2024). *Suivi et évaluation de l'impact économique de l'aide humanitaire au Nord-Kivu*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 22) OCHA. (2025). *Besoins humanitaires et réponse au Nord-Kivu*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 23) OCHA. (2025a). *Participation communautaire et renforcement de la résilience locale*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 24) OCHA, PRH. (2023). *Rapport sur les interventions monétaires et foires de bons au Nord-Kivu*. Genève: Office for the Coordination of Humanitarian Affairs.
- 25) PAM. (2024–2025). *Rapports de distribution et foires de bons au Nord-Kivu*. Rome: Programme Alimentaire Mondial.
- 26) Radio Okapi. (2024a). *Effets socio-économiques de l'aide humanitaire sur les marchés locaux*. Kinshasa: Radio Okapi.
- 27) Radio Okapi. (2025). *Tensions entre communautés hôtes et déplacés dans le Nord-Kivu*. Kinshasa: Fondation Hirondelle.
- 28) Radio Okapi. (2025). *Tensions intercommunautaires liées à l'aide humanitaire au Nord-Kivu*. Kinshasa: Radio Okapi.
- 29) UNMAS. (2024). *Rapport sur la neutralisation des engins explosifs au Nord-Kivu*. Genève: United Nations Mine Action Service.
- 30) UNICEF. (2024). *Protection et assistance des enfants déplacés en RDC*. New York: United Nations Children's Fund.
- 31) CNDH. (2025). *Rapport sur la situation des droits humains au Nord-Kivu*. Kinshasa: Comité national des droits de l'homme.